



Document ressource

AESH/EVS

A destination des Chefs d'établissement et équipes pédagogiques 1^{er} et 2nd degré de l'enseignement catholique des PA

Mémo d'aide à l'accompagnement par une aide humaine (AESH/EVS) dans les écoles de l'Enseignement Catholique des PA

Textes de référence :

- **Loi N°2005-112 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Circulaire N°2017-084 du 3/05/2017** relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- **Annexe3 du BO du 31/07/2008** concernant le référentiel de compétences des AVS/EVS.
- **Circulaire n° 2014-083 du 8-7-2014** Conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

Plan du document

1. *AESH/EVS-CUI, deux statuts différents pour une même fonction*.....p 3
2. *Référentiel de compétences : "Accompagnement de la scolarisation des élèves handicapés"* p 4
3. *Les actions possibles de la personne exerçant des fonctions d'AESH*.....p 7
4. *Quelques documents utiles :*
 - *quelques adresses utiles*.....p 14
 - *une grille outil pour optimiser l'accompagnement*..... p 15
5. *« J'ai une AVS/AESH dans ma classe pour la première fois, qu'est-ce que je fais ? »*.....p 22
6. *Gestion des situations particulières (absence de l'AVS, absence de l'élève, sortie scolaire, piscine...)*.....p 26

AESH et EVS deux statuts différents pour une même fonction.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements catholiques d'enseignement des Pyrénées Atlantiques, nous observons deux modalités d'accompagnement : les **AESH** (accompagnants des élèves en situation de handicap) et les **EVS-CUI** (auxiliaire de vie scolaire). Même si, sur le terrain les fonctions de ces personnels sont identiques, il est bon de préciser à l'occasion de ce mémo ce qui les distingue.

AESH	EVS-CUI
Contrat de droit public avec l'inspection académique <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement effectué par les services de la DSDEN - L'AESH est nommée par la DSDEN - Rémunérée par DSDEN 	Contrat CUI (Contrat Unique d'Insertion) avec un établissement mais au service de l'élève avec notification. <ul style="list-style-type: none"> - Moyen négocié et positionné par le service ASH de la DDEC - Recrutement par le chef d'établissement - Prise en charge financière par les services du pôle emploi pour une partie + complément rectoral Rectorat : Mme VILATTE aurelie.vilatte1@ac-bordeaux.fr
Durée du contrat : CDD dans un premier temps puis CDI	Pour ces contrats nous sommes tributaires des directives du pôle emploi quant aux critères de recrutement et leur durée. Ces modalités peuvent changer en cours d'année scolaire. Durée du contrat : année scolaire (actuellement)
Formation : les AESH bénéficient normalement de temps de formation 60h	Formation : les EVS participent aux modules de formation des AESH.

Remarque : l'aide humaine se décline en deux modalités : l'aide individuelle et l'aide mutualisée.

Pour toutes les questions concernant les **AESH**, vos interlocuteurs à la **DSDEN** sont :

Mme Beigbeder 05-59-82-22-22 contact.ash64@ac-bordeaux.fr

Pour les questions concernant les **EVS-CUI DDEC** contactez **Pierre Barreau** service ASH à la DDEC **06-45-53-45-94**

Pour la partie **administrative** (convention pôle emploi, prise en charge complémentaire, contrat de travail...)

Mme Caroline MARTIN UDOGEC : 05 58 03 76 82
 amcm.udo40-64@orange.fr

Référentiel de compétences : “Accompagnement de la scolarisation des élèves handicapés”

Document construit par Georges SOUSBIE (enseignant référent de scolarisation) Bruno PAPOZ et Jacques PUISSANT (conseillers pédagogiques ASH Sud Isère).

Le personnel chargé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap facilite l'intégration dans le groupe classe du jeune enfant handicapé en favorisant sa participation aux activités organisées par l'enseignant.

Il facilite l'accueil de jeunes enfants handicapés à l'école ; à ce titre, il participe aux tâches particulières que peut impliquer cet accueil. Il intervient en tant que de besoin dans les classes élémentaires et au début du collège. Il est placé sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, s'il intervient en collège, et en appui des enseignants concernés qui lui précisent les modalités de son intervention en fonction des différents contextes de travail et de lieux de vie.

Missions

- Accueillir l'élève handicapé et l'aider, entre autres, dans ses déplacements.
- Aider l'élève à effectuer les actes de la vie quotidienne qu'il ne peut faire seul, en raison de son handicap (toilettes, prise de repas, aide matérielle...).
- Favoriser la communication entre l'enfant et ses pairs.
- Favoriser la socialisation de l'élève handicapé.
- Contribuer à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort.

Les modalités d'intervention de l'accompagnant

L'accompagnant peut être amené à effectuer quatre types d'activités :

- Des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant (aide pour écrire ou manipuler le matériel dont l'élève a besoin) ou en dehors des temps d'enseignement (interclasses, repas, etc.). C'est ainsi que l'accompagnant peut aider à l'installation matérielle de l'élève au sein de la classe (postes informatiques, aides techniques diverses, ...), une aide pratique, rapide et discrète permettant à l'élève de trouver la disponibilité maximale pour sa participation aux activités de la classe. Il peut également aider aux tâches scolaires lorsque l'élève handicapé rencontre des difficultés pour réaliser dans des conditions habituelles d'efficacité et de rapidité les tâches demandées par les situations d'apprentissage.
- L'ajustement de ces interventions doit se faire en fonction d'une appréciation fine de l'autonomie de l'élève et tenir compte de la nature et de l'importance des activités. Il est donc indispensable qu'elles résultent d'une concertation avec chaque enseignant et s'adaptent aux disciplines, aux situations, et aux exercices. Une attention particulière sera apportée aux situations d'évaluation de façon que puissent être réellement appréciés les progrès de l'élève en **tenant compte** des adaptations nécessaires (notamment dans le temps alloué ou dans l'aménagement des tâches) et de l'assistance dont il bénéficie.
- Des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières : en lui apportant l'aide nécessaire dans tous les actes qu'il ne peut réaliser seul, l'accompagnant permet à l'élève d'être intégré dans toutes les activités qui enrichissent les apprentissages scolaires. Sa présence permettra également que l'élève ne soit pas exclu, comme c'est encore souvent le cas, des activités physiques et sportives, dès lors que l'accessibilité des aires de sport est effective.

Seuls les AESH peuvent exercer, dans le cadre de la durée réglementaire du temps de travail, l'accompagnement lors des sorties ou voyages scolaires avec nuitée et des stages.

L'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière, est un des éléments de l'aide à l'élève. Cet aspect important des fonctions de l'accompagnant exige que soit assurée une formation à certains gestes d'hygiène ou à certaines manipulations, ne requérant pas de qualification médicale qui les exclurait de son champ d'intervention.

À ce titre, on se reportera utilement au décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales et à la circulaire DGS /PS3/99/642 du 22 novembre 1999. La circulaire DGAS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 précise les conditions dans lesquelles l'aide à la prise de médicaments ne relève pas de l'acte médical.

- Une collaboration au suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation (réunions d'élaboration ou de régulation du PPS de l'élève, participation aux rencontres avec la famille, réunion de l'équipe éducative, etc.). Les AESH/AVS interviennent à titre principal pendant le temps scolaire, mais aussi dans les activités périscolaires (cantine, garderie, ...). Ils ne peuvent pas intervenir au domicile de l'élève.

Compétences attendues

- intérêt pour le travail avec des jeunes enfants ;
- capacité d'écoute et de communication ;
- respect et discrétion ;
- capacité de travail en équipe ;
- prise en compte des difficultés éventuelles liées au portage des élèves ;

Les possesseurs d'un diplôme des filières sanitaires et sociales (CAP petite enfance et BEP carrières sanitaires et sociales) seront privilégiés.

Il conviendra d'être attentif à ce que le candidat présente les garanties en matière d'âge et de prérequis nécessaires à la sécurité des élèves.

Les actions possibles de la personne exerçant des fonctions d'accompagnant

- Interventions dans la classe, définies par l'enseignant : aide aux déplacements et à l'installation matérielle de l'élève, aide à la manipulation de matériel scolaire, aide au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre l'élève accompagné et son entourage, développement de son autonomie.
Participation à des sorties de classe, occasionnelles sans nuitée ou régulières. Sa présence permet de ne pas exclure l'élève des activités physiques et sportives et /ou culturelles. (Seuls les AESH peuvent exercer, dans le cadre de la durée réglementaire du temps de travail, l'accompagnement lors des sorties ou voyages scolaires avec nuitée et des stages).
- Accompagnement de gestes techniques ne demandant pas de compétences particulières médicales ou paramédicales, aide aux gestes d'hygiène, ...

Lors de la réalisation de ces activités, la personne exerçant des fonctions d'accompagnant

- respecte les consignes données par l'enseignant en cohérence avec les objectifs scolaires du PPS ;
- veille à ne pas faire écran entre l'élève et son environnement, à ne pas créer une relation exclusive entre l'élève et elle, à maintenir une relation professionnelle avec l'élève et sa famille ;
- favorise la mise en confiance de l'élève par une présence active et discrète et des comportements adaptés ;
- repère les situations qui sont susceptibles de créer des obstacles à la scolarisation dans la classe et dans l'école ;
- incite l'élève accompagné à réaliser des activités avec les autres élèves, en proposant des moyens adaptés ;
- favorise les échanges directs, collectifs ou privilégiés, entre l'élève et ses camarades, ainsi qu'avec les adultes ;
- favorise la prise d'expression et de parole de l'enfant ;
- valorise les activités effectuées en autonomie ou en coopération avec d'autres élèves ;
- veille à ne pas se rendre indispensable.

Toute personne exerçant des fonctions d'accompagnant est un professionnel membre à part entière de l'équipe éducative. A ce titre, cette personne :

- s'approprie les objectifs définis dans le Projet Personnalisé de Scolarisation ;
- a une obligation de discrétion professionnelle. Son comportement professionnel exige la confidentialité des informations qu'elle est amenée à connaître du fait de sa fonction ;
- participe aux équipes éducatives et aux équipes de suivi de la scolarisation ;
- échange avec la famille de l'élève, dans la limite de ses prérogatives, sous l'autorité de l'enseignant et avec son accord
- observe et rend compte du travail effectué.

Les 4 grands axes des accompagnements :

1°) L'autonomie : capacité à faire seul, déplacements, gestes du quotidien, ...

- Apporter de l'aide en fonction des besoins évalués.
- Laisser l'élève faire le plus possible seul.
- Solliciter ses choix.
- L'aider à trouver des adaptations et des solutions compatibles avec son handicap.
- Avec l'élève et les professeurs, évaluer ce qu'il peut faire seul et fixer des objectifs. (surtout collège/lycée)
- Accompagner un élève ne signifie pas forcément être sans cesse à côté de lui. Quand l'élève n'a pas un réel besoin d'aide, il est important que l'accompagnant s'éloigne physiquement de lui pour qu'il développe son autonomie.

<i>Ce qui pose souvent problème</i>	<i>Les réponses qui peuvent être adaptées (avec l'accord de l'enseignant)</i>
L'élève ne peut pas écrire assez vite (dyslexie, dyspraxie, ...) pour faire un exercice ou prendre des notes.	<ul style="list-style-type: none"> o Ecrire à sa place sous sa dictée. o Limiter les besoins d'écriture (textes à trous, ...). o Enregistrer des lectures, des problèmes, des exercices, ... o Etablir à l'avance un plan de la leçon (titres, têtes de chapitres, ...) et laisser à l'élève le soin de n'écrire qu'un minimum de mots pendant le cours (surtout collège/lycée).
L'élève n'est pas autonome dans ses déplacements.	<ul style="list-style-type: none"> o Préciser avec l'élève les déplacements qu'il peut faire seul et l'aide dont il a besoin pour les autres.

L'élève perd beaucoup de temps à chercher son matériel.	<ul style="list-style-type: none"> o Quand c'est possible, accompagner l'élève « d'un peu loin », par exemple pour des enfants qui ont la capacité motrice de se déplacer mais qui sont « insécurisés » ou « imprévisibles ». o Aider l'élève à organiser son plan de travail o Débarrasser la trousse de ce qui n'est pas nécessaire pour limiter les temps de recherche et de « choix ». o Débarrasser le bureau de tout ce qui n'est pas utile pour la tâche en cours.
L'élève n'a pas intégré l'emploi du temps et ne sait jamais où aller (récréation, classe, restaurant scolaire, heure de sortie, ...). Il a toujours besoin de l'adulte pour le « guider ».	<ul style="list-style-type: none"> o Favoriser les emplois du temps réguliers qui se répètent chaque demi-journée. Il y a plus de chance pour l'élève finisse par intérioriser un emploi du temps régulier, plutôt qu'un emploi du temps très « compliqué ». o Proposer à l'élève un support individuel qui indique les activités de la demi-journée (pictogrammes par ex, avec une gommette que l'on colle sur l'activité en cours, ou un curseur que l'on déplace). Cela permet à l'élève de visualiser l'activité en cours, les précédentes, les suivantes. Cela peut donner des repères qui augmenteront son autonomie.
L'élève a pris l'habitude (confort ? facilité ?) de faire faire par l'accompagnant.	<ul style="list-style-type: none"> o Prévoir des temps où l'accompagnant n'est pas aux côtés de l'élève pour l'inciter à travailler un peu plus seul. Il vaut mieux parfois qu'il « fasse moins bien » mais qu'il « fasse seul ». o Préciser à l'avance dans une tâche ce que l'élève fera seul, ce qu'il fera avec l'accompagnant, ce que l'accompagnant fera pour lui.
L'élève ne sait jamais ce qu'il doit faire. Il a besoin qu'on lui répète sans cesse les consignes	<ul style="list-style-type: none"> o Limiter le nombre d'informations. o Segmenter les consignes/informations en plusieurs parties.
L'élève n'accepte pas que l'accompagnant s'éloigne, même quand il sait faire son travail seul.	<ul style="list-style-type: none"> o Habituer progressivement l'élève à des moments où l'accompagnant l'assiste d'un peu plus loin. o Prévenir l'élève à l'avance des temps où l'accompagnant s'éloignera ou sera avec d'autres élèves. o Mettre l'élève en situation de travailler avec un petit groupe d'élèves : l'accompagnant passe d'un élève à l'autre => l'élève s'habitue peu à peu à se « passer » de l'accompagnant. o Valoriser plus particulièrement le travail que l'élève réalise seul.
De manière générale, attention à ne pas chercher à faire « trop bien », trop compliqué.	

2°) La vie sociale : relation aux autres, acceptation du groupe, respect des règles, ...

- Attention particulière portée à l'élève dans la cour, dans les temps informels ou de transition, pendant les moments collectifs.
- Réfléchir à des jeux (si possible collectifs) adaptés au handicap de l'élève, pour les temps de récréation.
- Favoriser l'appartenance de l'élève à la communauté scolaire.
- Aider l'élève à gérer les émotions et éventuellement l'agressivité.
- Savoir laisser l'élève seul à certains moments pour qu'il développe des relations avec ses camarades.
- Inciter l'élève à communiquer, à participer à des temps périscolaires avec ses camarades (surtout collège/lycée).
- Arriver à « lâcher prise » quand l'élève n'est plus en situation de se maîtriser ou de se raisonner. Ne pas tomber dans le travers de ne pas vouloir perdre la face. Eventuellement revenir sur la situation plus tard avec l'élève, « à froid ».

Ce qui pose souvent problème	Les réponses qui peuvent être adaptées (avec l'accord de l'enseignant)
<p>L'élève a des comportements inadaptés et très pénalisants pour les autres élèves (crie, bouscule ou tape, abîme les affaires collectives ou appartenant à un autre élève, lance des objets dans la classe...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Sortir l'élève de la classe (attention à ce qu'il ne passe pas trop de temps seul, à l'écart des autres). o Rechercher des moyens de diminuer la gêne aux autres élèves, par ex : <ul style="list-style-type: none"> - Proposer à l'élève de sortir quand il sent qu'il ne va pas bien. - Proposer une activité de substitution pour qu'il puisse évacuer ses « pulsions » agressives : déchirer des papiers ou des textiles prévus à cet effet, lancer des balles en mousse, « triturer » des balles souples, pâte à modeler, ... o Rassurer les autres enfants et leur apprendre à dire non. o Identifier les situations ou les éléments qui déclenchent ces comportements inadaptés pour essayer de les anticiper et de les prévenir. o Ne pas le forcer à s'intégrer « malgré tout ». o Favoriser le travail en tout petit groupe, à partir d'une tâche/situation où l'élève a des compétences et/ou il est motivé. o Contourner pour rendre la situation plus « gérable » en classe : prévoir une chaise un peu à l'écart du groupe, mais dans la classe, sur laquelle l'élève peut aller quand il ne supporte pas le groupe. Bien expliquer à l'élève et à la classe qu'il ne s'agit pas d'une punition.
<p>L'élève reste à l'écart, ne va pas avec les autres. L'enfant n'accepte pas les temps collectifs, il s'isole, se sauve, ...</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> o Proposer à l'élève de faire seul avec lui l'activité que les autres font collectivement (cela diminue le sentiment d'exclusion et permet éventuellement de « raccrocher » le collectif pendant l'activité.
<p>L'élève insulte, provoque, ... les autres élèves =>Il est mal perçu et mal accepté par ses camarades.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Evaluer avec l'enseignant et les autres professionnels si ce comportement est lié au handicap de l'élève, s'il peut y remédier seul ou s'il a besoin d'un soutien. Attention à ne pas sanctionner ce qui peut être un « symptôme » (ex : syndrome Gilles de la Tourette). o Expliquer aux autres élèves que ces comportements peuvent être liés au handicap de l'élève et qu'il n'en n'est pas responsable. (<i>Attention, il ne s'agit pas d'expliquer le handicap de l'élève à ses camarades, ni d'être intrusif dans sa sphère privée.</i>) o Essayer de créer des liens entre l'élève et ses camarades (travail en petits groupes, participation à des activités périscolaires, organisation de jeux collectifs adaptés au handicap de l'élève, ...) qui rendront les autres élèves plus « bienveillants ».
<p>L'élève ne respecte pas les règles collectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> o S'assurer qu'il a bien compris les règles, qu'il s'en rappelle. Les règles peuvent être visualisées sous forme de panneaux, de pictogrammes, on peut demander à l'élève de les reformuler, ... o S'assurer qu'il a les moyens de les respecter, que l'objectif n'est pas trop élevé pour lui. Ne pas en demander trop à la fois. Etre exigeant sur l'essentiel non négociable et être plus souple sur ce qui apparaît secondaire.
<p>Le comportement de l'élève devient insupportable et/ou dangereux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Sortir l'élève de la classe. o Lui proposer une activité structurante, valorisante ou ludique pour qu'il se calme et retrouve de la sérénité (lecture d'histoire, jeu de société, temps calme, coloriage, manipulation, marche à l'extérieur, ...) o Essayer d'observer les facteurs

3°) Les apprentissages : compréhension, progrès, organisation matérielle, attention, concentration, ...

- Attention portée à l'élève pour qu'il suive les consignes. Aide pour qu'il reste concentré et qu'il mène, dans la mesure du possible, le travail à son terme.
- Aménager/adapter le travail en lien avec l'enseignant de la classe.
- Aider à la prise de note en se concertant avec l'élève pour répartir les tâches (surtout collège/lycée)

Ce qui pose souvent problème	Les réponses qui peuvent être adaptées (avec l'accord de l'enseignant)
<p>L'élève n'arrive pas à suivre la leçon au même rythme que les autres. Il est vite perdu et décroche.</p> <p>L'élève ne comprend pas les consignes. <i>Les consignes ne sont-elles pas trop nombreuses, trop compliquées, trop implicites ?</i> <i>Attention aux usages non explicites dans le fonctionnement de la classe.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> o Demander à l'enseignant le plan de la leçon du lendemain pour la préparer avec l'élève avant, pour qu'il ait déjà des repères/informations et qu'il arrive à suivre « comme les autres ». o Finir le travail, seul ou avec aide, à un autre moment, quand les autres font autre chose. <p>C'est l'enseignant qui décide si l'élève peut être dispensé d'une discipline (ex géographie) pour finir son travail (ex mathématiques ou graphisme).</p> <ul style="list-style-type: none"> o Proposer des consignes simples, claires. Ne pas multiplier les informations. o Chercher quelle modalité de consigne l'élève comprend le mieux : lui dire, lui montrer, faire devant lui, pictogrammes, ... o Ne pas donner toutes les consignes d'une tâche en même temps : découper l'activité par phases plus courtes, plus simples. o Faire reformuler individuellement par l'élève la consigne donnée collectivement par l'enseignant. o Faire lire et reformuler (¹ de répéter) une consigne donnée par écrit pour s'assurer de la bonne compréhension. o Faire reformuler la consigne au milieu de la tâche pour aider l'élève à la conserver et à réajuster éventuellement son travail. o Construire des mémos visuels auxquels l'élève peut se référer seul
<p>L'élève n'arrive pas à se concentrer, à fixer son attention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Faire formuler par l'élève l'objectif de la tâche (qu'est-ce qu'on attend de moi ?). o Réduire les facteurs de distraction : trop de matériel sur la table, mauvaise position physique, proximité trop distrayante avec d'autres élèves, ...

L'élève n'est pas « disponible » quand il arrive en classe le matin (soucis, idées fixes importées de la maison, du trajet, ...).	<ul style="list-style-type: none"> o Construire des rituels d'installation pour amener l'élève à se mettre en situation d'attention : travail de respiration, présentation du travail de la matinée (éventuellement sur support individuel), activités ritualisées pour commencer la matinée, ...
L'élève se décourage à la 1ère difficulté et abandonne son travail.	<ul style="list-style-type: none"> o Valoriser, rassurer. o Montrer qu'il a déjà réussi des tâches aussi difficiles et que celle en cours est à sa portée. o Travailler sur la dédramatisation de l'erreur : c'est en se trompant et en cherchant pourquoi on s'est trompé qu'on apprend. o Anticiper les situations qui mettront l'élève en difficulté et prévenir en proposant une aide préventive (un étayage) pour aider l'élève à surmonter la difficulté. o Finir le travail avec l'élève.
L'élève oublie régulièrement ce qu'il savait. Il ne conserve pas ce qu'il apprend.	<ul style="list-style-type: none"> o Laisser le temps à l'élève de consolider ce qu'il a appris. Souvent, l'élève handicapé est plus lent que les autres. Quand il a terminé un exercice d'application de la leçon, les autres en ont parfois fait plusieurs. L'élève handicapé a donc moins de temps pour consolider ce qu'il vient d'apprendre. =>L'acquisition sera moins solide. Il faut essayer de lui donner ce temps nécessaire (à un autre moment de la journée).

4°) La communication : compréhension, désir de communiquer, capacité à se faire comprendre, ...

Ce qui pose souvent problème	Les réponses qui peuvent être adaptées (avec l'accord de l'enseignant)
L'élève a du mal à comprendre ce qu'on lui dit.	<ul style="list-style-type: none"> o Renforcer (et non substituer) la communication orale par des supports complémentaires (images, gestes, pictogrammes, ...). Il existe plusieurs « banques de données » sur internet : Makaton, PECS, etc. o Veiller à simplifier la communication verbale (notamment les consignes).
L'élève veut communiquer, mais il ne parle pas et a du mal à se faire comprendre.	<ul style="list-style-type: none"> o Etablir un code de communication avec l'élève. Ce peut être un cahier avec des images ou pictogrammes, avec la signification écrite à côté, et que l'élève montre quand il veut dire quelque chose. Ce cahier peut être rempli au fur et à mesure des besoins. Attention, l'objectif est d'en faire un outil utile pour aider l'élève à communiquer et non un dictionnaire avec le plus de mots possibles.

Quelques documents utiles :

Des adresses, des liens pour aider les familles

- **AGPI** : Association pour la guidance Parentale et Infantile :

16 bis rue Jacques Terrier
64000 PAU

Tél. : 05 59 06 93 18

Mail : agpi64@free.fr

- Association **Chrysalide** : Association de parents d'enfants en situation de handicap.

Le Forum 10 Place Emlinger 64100 Bayonne

Tél. : 05 59 42 16 03

Mail : asschrysalide64@gmail.com

Site : <http://www.association-chrysalide.org/>

- **Collectif Handik** : qui regroupe actuellement 5 associations de parents, d'amis et de personnes en situation de handicap situées en Pays Basque. Il joue un rôle d'observatoire de la situation du handicap en Pays Basque et intervient publiquement si nécessaire pour réagir, donner son point de vue, impulser ou proposer.

Mêmes coordonnées que pour Chrysalide

Tél. : 05 59 42 16 03

Mail : handik@handik.org

Site : <http://www.handik.org/index.html>

Une grille (ASH du Rhône), pour optimiser l'accompagnement par les AVS/EVS

Outil à l'usage des AESH et EVS pour les accompagnements individuels :

Que dois-je faire pour optimiser l'accompagnement ?

Nom et prénom de l'élève accompagné :

Date de naissance : / /

Ecole ou Etablissement :

Classe :

Document rempli par :

1. Comment optimiser l'autonomie de l'élève dans les apprentissages ?

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
Intervention dans la classe ou en dehors des temps d'enseignement (accueil, sortie interclasses, récréation)	Je reformule les consignes.					
	J'utilise un autre support pédagogique, construit avec l'enseignant.					
	Je prends des notes.					
	J'accompagne l'élève dans la gestion du matériel scolaire dont il a besoin.					
	J'aide l'élève à se concentrer.					
	J'organise avec l'élève son installation dans de bonnes conditions pour écrire ou manipuler le matériel dont il a besoin.					
	J'oralise à la place de l'élève.					

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
Intervention dans la classe ou en dehors des temps d'enseignement (accueil, sortie interclasses, récréation)	J'accompagne l'élève pour qu'il mène une activité à son terme.					
	J'accompagne l'élève dans l'utilisation du matériel adapté à son handicap.					
	Je définis avec l'élève et l'enseignant, l'endroit où je dois me placer dans la classe.					
	Je sollicite l'élève pour qu'il entre dans l'activité proposée.					
	Autres					
Sorties de classe occasionnelles ou régulières	J'accompagne l'élève à la piscine, au stade...					
	J'accompagne l'élève lors des sorties culturelles.					
	Autres					

2. Comment faciliter la participation de l'élève aux activités collectives et aux relations interindividuelles ?

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
Intervention dans la classe ou en dehors des temps d'enseignement (accueil, sortie interclasses, récréation)	J'accompagne l'élève pour qu'il s'approprie les règles de vie collectives.					
	Je sollicite l'élève pour qu'il participe aux activités de groupe (dans la classe, dans la cour, pendant les temps informels...)					
	Je favorise les relations avec les pairs.					
	J'interviens dans les situations de crises.					
	Je construis avec l'élève et l'enseignant des outils d'aide à la gestion du comportement (rituels, contrat,...)					
	Autres					

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
Sorties de classe occasionnelles ou régulières	J'accompagne l'élève pour qu'il s'approprie les règles de déplacements, et du lieu dans lequel il se trouve.					
	J'interviens dans les situations de crises.					
	Autres					
Gestes techniques	Je préserve l'intimité de l'élève lors des gestes concernant l'hygiène.					
	Autres					

3. Comment assurer l'installation de l'élève dans les conditions optimales de sécurité et de confort ?

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
Intervention dans la classe ou en dehors des temps d'enseignement (accueil, sortie interclasses, récréation)	Je participe aux récréations					
	J'aide l'élève à prendre son repas					
	Je porte attention à la sécurité de l'élève					
Sorties de classe occasionnelles ou régulières	Autres					
	J'assure la sécurité de l'élève lors des déplacements					
	Autres					

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
Gestes techniques	J'aide physiquement l'élève lors des déplacements					
	Je porte l'élève					
	Je participe aux soins d'hygiène					
	J'aide à l'habillage de l'élève					
	Autres					

« J'ai un(e) AESH/AVS-CUI dans ma classe, qu'est-ce que je fais ? »

1. Quelques préalables

- Connaître les principes de la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Être convaincu que l'élève porteur de handicap est un élève à part entière et non un élève à part.
- Être convaincu de la capacité de l'élève à progresser (y compris socialement).
- Le chef d'établissement veille sur la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et porte attention à chacun : l'enfant et sa famille et les adultes de l'école spécialement l'AESH/AVS et l'enseignant.

2. Les 10 questions

Pour la première fois, j'ai un(e) assistant(e) de vie scolaire (AESH)/auxiliaire de vie scolaire(AVS) dans ma classe, comment je fais ?

- Faire connaissance
- Avoir pris connaissance de la situation et de l'historique de l'enfant pour pouvoir partager avec l'AESH/AVS
- Rencontrer l'enfant et sa famille rapidement et les partenaires (psychomotricienne, orthophoniste etc...) avec l'AESH/AVS.
- Organiser le travail (avec le PPS) :
 - l'enseignant prépare les contenus d'apprentissage adaptés aux besoins de l'enfant,
 - l'enseignant peut présenter à la semaine (à l'aide d'une trace écrite ou orale) le travail et les modalités à l'AVS/AESH,
 - un bilan hebdomadaire qui permet à l'un et à l'autre de faire part de ses observations et d'évaluer. Prendre en compte ces observations pour réguler et adapter les propositions des jours suivants.
- Prévoir des temps de concertation pour organiser le partenariat. Être vigilant sur le partage des tâches et de l'espace. Penser aux moyens de communication (cahier, audio, mail...).

L'AESH/AVS doit-il (elle) s'occuper uniquement de l'enfant en situation de handicap ?

- Non, l'objectif n'est pas de créer une bulle étanche à l'intérieur du groupe.
- N'oublions pas que le rôle de l'adulte est de tenir la main pour mieux la lâcher et que les visées éducatives sont l'accession à l'autonomie la plus grande (certes en tenant compte du type de handicap).
- Les modalités d'intervention de l'AESH/AVS sont définies dans le cadre du PPS.

L'AESH/AVS peut-il (elle) travailler avec un groupe d'élèves ?

- Oui, en incluant l'enfant porteur de handicap dans un petit groupe. L'un des enjeux de la loi est aussi la socialisation.
- Il est donc indispensable de permettre les liens, les interactions entre les enfants.
- A la demande de l'enseignant, l'AESH/AVS peut aussi encadrer le groupe classe afin de libérer du temps à l'enseignant pour travailler sur un apprentissage ciblé avec l'enfant accompagné.

Quels liens L'AESH/AVS a-t-il (elle) avec les autres enfants de la classe ?

- L'AESH/AVS est un membre de l'équipe éducative et participe aux différents projets.
- Un maximum pour contribuer à l'intégration de l'enfant porteur de handicap, on peut imaginer de nombreuses situations de co-interventions : enseignant/AESH dans la gestion du grand groupe. Ces temps sont prévus conjointement sous la responsabilité de l'enseignant.

Qui prépare le travail de l'enfant en situation de handicap ?

- Incontestablement l'enseignant dans le cadre du PPS et dans la conception des objectifs d'apprentissage et de l'acquisition des compétences. L'AESH/AVS y sera associé parce qu'il (elle) connaît bien l'enfant et il (elle) peut aussi préparer le matériel au service de l'apprentissage.

Peut-il (elle) surveiller la cour de récréation ?

- **Oui, pour l'EVS qui est en contrat avec l'OGEC dans le respect des consignes de sécurité liées à la surveillance de la cour et avec un enseignant.**
- Attention : l'AVS/AESH a droit aussi à un temps de pause, à un café/thé.

Dois-je accueillir l'enfant handicapé si l'AESH/AVS est absent (e) ou malade ?

- Cela dépendra du type de handicap de l'enfant, normalement la loi de 2005 le demande mais la situation peut présenter une mise en danger, il y a donc un principe de réalité.
- Le PPS y précise les modalités d'accueil de l'enfant en cas d'absence de l'AESH/AVS.

Est-ce que l'AESH/AVS peut rencontrer les parents sans moi ?

- Si l'enseignant est bien le responsable, rien n'empêche les échanges entre les parents et l'AESH/AVS (surtout dans les temps d'accueil du matin où l'enseignant peut être monopolisé avec d'autres familles ou avec les enfants de la classe qui sont déjà arrivés), les événements significatifs devront être partagés.
- L'AVS/AESH ne sera pas l'unique interlocuteur. L'enseignant recevra la famille comme toutes les familles (et pourra y associer l'AESH/AVS). Il préparera l'entretien et assurera la coordination dans la pertinence et l'harmonisation des propos avec l'AESH/AVS.

Doit-il (elle), peut-il (elle) participer aux équipes de suivi de la scolarisation (ESS) ?

- L'AESH/AVS y a toute sa place et un regard singulier (y compris dans la préparation avec l'enseignant).
- L'échange avec tous les partenaires lui permettra de mieux connaître le handicap et les besoins de l'élève

Qui est responsable de l'AVS/AESH ?

- L'AVS faisant fonction d'AESH est placé sous « autorité » du chef d'établissement ; il (elle) est en contrat avec l'OGEC.
- L'AESH est en contrat avec la DSDEN, c'est un personnel chargé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap mais il est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

3. Quelques points de vigilance

- Parler de l'enfant et de sa famille dans le respect des personnes avec l'éthique et la confidentialité nécessaire.
- Reconnaître en soi les possibles résonances de la maladie ou du handicap, s'en distancer et ne pas rester seul(e).
- Le partenariat ne s'improvise pas, il s'organise.

GESTION DES SITUATIONS PARTICULIERES

Absence de l'AESH :

- L'AESH doit prévenir : le chef d'établissement
le coordonnateur administratif du service AESH à l'Inspection académique (M EmmanuelPETIT)
- L'AVS doit prévenir le chef d'établissement

Il s'occupe des démarches administratives habituelles : feuilles d'arrêt maladie à envoyer, certificat médical ...

- Le chef d'établissement prévient : les parents et l'enseignant(s) de la classe

L'enfant est accueilli dans l'école ou l'établissement par l'équipe pédagogique, même si l'AESH ou AVS est absent. Il participe aux activités scolaires prévues habituellement dans l'emploi du temps. Dans le cas exceptionnel de la scolarisation d'un élève handicapé dont l'accompagnement scolaire est indispensable, le chef d'établissement contacte la famille afin de prendre une décision commune.

L'AESH absent sera remplacée en fonction des disponibilités du moment et de la durée de l'absence. Il n'y a pas de personnel remplaçant : seul un AESH libéré momentanément de son accompagnement peut être appelé à effectuer le remplacement.

Les AVS ne sont pas remplacées même pour des arrêts de longues durées comme un congé maternité.

Absence de l'enseignant:

Les démarches habituelles sont effectuées par l'enseignant et par le chef d'établissement.

Les parents de l'élève sont prévenus par le chef d'établissement, mais l'enfant doit être accueilli à l'école comme les autres élèves.

L'AESH ou l'AVS continue son intervention auprès de l'élève dans la classe d'accueil. Il n'est pas un enseignant remplaçant et ne peut donc pas prendre en charge la classe de l'enseignant absent.

Absence de l'élève:

Les parents doivent prévenir l'établissement scolaire et l'informer si possible du temps d'absence de l'élève. Le chef d'établissement prévient la coordonnatrice AESH à l'inspection académique.

L'AESH ou l'AVS reste dans la classe, en situation d'observation, de rédaction et de préparation d'outils pédagogiques pour l'élève.

En cas d'absence prolongée de l'élève, l'AESH peut être amené à intervenir momentanément dans un autre établissement scolaire où existe un besoin. L'AVS reste dans l'établissement pour aider et accompagner d'autres élèves.

Sorties scolaires ou séjours scolaires :

Sortie scolaire sans nuitée :

L'AESH peut accompagner l'élève handicapé mais ne peut pas être compté dans l'effectif du taux d'encadrement. Seuls les AVS-co (collectif) peuvent faire partie du taux d'encadrement parce qu'ils sont affectés auprès d'une classe et pas d'un enfant en particulier.

Sortie scolaire avec nuitée :

La nécessité de l'accompagnement doit être étudiée en équipe éducative avec la famille.

L'AESH peut accompagner l'élève handicapé sur la base du volontariat.

Les frais liés à sa présence sont pris en charge par l'établissement ou la famille (aides diverses à demander à la Maison Départementale des Personnes Handicapés ...) En aucun cas l'AESH ne paie son séjour ni ne peut demander un supplément de salaire.

Activité « piscine » :

L'activité « piscine » est une activité scolaire. L'AESH ou l'AVS accompagne l'élève et l'aide si nécessaire, à l'habillage et déshabillage. Il peut également assurer son accompagnement dans l'eau afin de l'aider dans les différentes situations proposées. L'enseignant et le maître-nageur restent responsables de l'enfant.

L'AESH ou l'AVS ne fait pas partie du taux d'encadrement, sauf s'il s'agit d'un AESH-co (collectif) en raison du même principe que pour les sorties scolaires.